



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 09 JUIN 2023

**CONVOCATION**

Date : 17/05/2023

Envoi le : 02/06/2023

Publication le : 02/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 09 juin à 19h45 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29

Présents : 22

Absents : 07

Pouvoirs : 04

Votants : 26

**Etaient présents :**

*Adjoints :*

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,  
Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

*Conseillers municipaux :*

Mesdames Danielle PLOQUIN, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX,  
Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET, Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Éric GUILMET, Erick MORCHOISNE, Yoann LAFAUX.

**Absents excusés :**

Madame Renata MOREIRA ROCHA,  
Messieurs Éric VERHILLE, Jean-Marc CHATEAU, François BOUGAULT.

**Absents :**

Madame Florence MÉTIVIER,  
Messieurs Pascal NOYAU, Mikaël TOST.

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

Monsieur Éric VERHILLE avait donné pouvoir Monsieur Antoine MAQUIN.

Jean-Marc CHATEAU avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Madame Sylviane FORTUN.

Monsieur François BOUGAULT avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Gilles FERRAND



**DEL N°09-06-2023/02 FONDS DE CONCOURS TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ANNEE 2023 - ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 11 AVRIL 2023**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 11 avril dernier, le Conseil Municipal a délibéré en vue d'obtenir, comme chaque année, les fonds de concours de droit commun de Tours Métropole Val de Loire pour un montant global de 79 680€ (montant identique à 2021 et 2022).

Une erreur a été commise dans la répartition de cette somme par service bénéficiaire, par rapport à celle retenue au niveau du budget et des plans de financement des services concernés qui étaient annexés à la délibération.

En effet, la délibération a repris les montants exposés lors des Orientations Budgétaires, alors que sur les plans de financement les montants qui y figurent sont ceux réellement arrêtés dans le cadre du vote du budget.

La délibération et les plans de financement devant être en concordance et pour permettre à Tours Métropole Val de Loire de procéder au versement de ces fonds concernés, il convient :

- 1°) d'annuler purement et simplement la délibération du 11 avril susvisée.
- 2°) de délibérer de nouveau sur cette question avec une nouvelle répartition de la somme de 79 680€, telle qu'exposée dans le tableau ci-dessous :

	Délibération du 11/04/2023	Délibération du 09/06/2023
Pôle Enfance Jeunesse	28 000 €	28 000 €
Service Petite Enfance	25 000 €	20 000 €
Saison Culturelle	26 680 €	31 680 €

Tel est l'objet de la présente délibération.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**ANNULE purement et simplement la délibération du 11 avril susvisée.**

**DÉCIDE de délibérer de nouveau sur cette question avec une nouvelle répartition de la somme de 79 680€, telle qu'exposée ci-dessous.**

**SOLLICITE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE afin d'obtenir le versement de l'aide accordée, au titre de l'année 2023 en fonctionnement pour :**

Pôle Enfance Jeunesse	28 000 €
Service Petite Enfance	20 000 €
Saison Culturelle	31 680 €

**et ce conformément aux plans de financements annexés à la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



La secrétaire de séance,

Monsieur Gilles FERRAND,  
Adjoint au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le **12 JUIN 2023**

Et sa publication sur le site internet de la commune le **12 JUIN 2023**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230609-DEL\_09062023\_02-DE